

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: SANICID 5 PARFUM CITRON

Code du produit: 15167

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ORAPI EUROPE.

Adresse: Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 33-(0)4-74-40-20-00. Fax: 33-(0)4-74-40-20-01.

fds@orapi.com

Marque LABORATOIRE GARCIN BACTINYL

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Peut déclencher une réaction allergique.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|------------|-----------|--------------------------|-------|----------|-----------------|
| | 68424-85-1 | 270-325-2 | CHLORURE DE BENZALKONIUM | C N | 34 50 22 | 2.5 <= x % < 10 |

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----------|-----------|------------------------|-------|----------------|----------------|
| | 586-62-9 | 209-578-0 | P-MENTHA-1,4 (8) DIENE | Xn N | 51/53 65 | 0 <= x % < 2.5 |
| | 5989-27-5 | | LIMONENE | Xn N | 38 43 65 50/53 | 0 <= x % < 2.5 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|----|--|-------|-------------------|----------------|
| 005-018-00-2 | 10486-00-7 | - | ACIDE PERBORIQUE (HBO(O ₂)), SEL DE SODIUM, TÉTRAHYDRATE | T | 61.G2 37 41 62.F3 | 0 <= x % < 2.5 |

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----------|----|----------|-------|----------------|----------------|
| | 5989-27-5 | | LIMONENE | Xn N | 38 43 65 50/53 | 0 <= x % < 2.5 |

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes à coques.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 9.60 .
Point/intervalle d'ébullition : non concerné.

Intervalle de Point Eclair : non concerné.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non concerné.
Température d'auto-inflammation : non concerné.
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Autres données :

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

CAS 5989-27-5 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity to humans).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

| CAS | CE | | |
|------------|-----------|---------------------------|----------|
| 68424-85-1 | 270-325-2 | CHLORURE DE BENZALKONIUM | |
| | | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 0.930000 |
| | | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l) | 0.016000 |
| | | CI50 (Algue) 72h (mg/l) | 0.049000 |

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

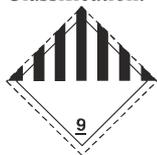
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(chlorure de benzalkonium)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
| | 9 | M6 | III | 9 | 90 | LQ7 | 274 335 601 | E1 | 3 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|-----------------|----|
| | 9 | - | III | 5 L | F-A,S-F | 179 274 335 909 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|----|
| | 9 | - | III | 914 | 450 L | 914 | 450 L | A97 A158 | - |
| | 9 | - | III | Y914 | 30 kg G | - | - | A97 A158 | - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.
Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

Contient du LIMONENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Contacter le centre anti poisons le plus proche
L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau
Ne pas réutiliser l'emballage.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N° Désignation de la rubrique
ICPE

Régime Rayon

| | | | |
|------|--|----|---|
| 1171 | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 200 t | AS | 4 |
| | b) Inférieure à 200 t | A | 2 |
| 1172 | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | 1. Supérieure ou égale à 200 t | AS | 3 |
| | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | A | 1 |
| | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | DC | |
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : | | |
| | a) supérieure ou égale à 5 t/j | A | 2 |
| | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j | D | |

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|---------|--|
| R 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R 38 | Irritant pour la peau. |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 61.G2 | Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| R 62.F3 | Risque possible d'altération de la fertilité. |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- Parfum (limonene, citral)

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | TP |
|--------------------------|------------|------------|----|
| CHLORURE DE BENZALKONIUM | 68424-85-1 | 50.00 g/kg | 02 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: SANICID 5 PARFUM PIN

Code du produit: 15171

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ORAPI EUROPE.

Adresse: Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 33-(0)4-74-40-20-00. Fax: 33-(0)4-74-40-20-01.

fds@orapi.com

Marque LABORATOIRE GARCIN BACTINYL

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Détergent désinfectant

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Peut déclencher une réaction allergique.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|------------|-----------|--------------------------|-------|----------|-----------------|
| | 68424-85-1 | 270-325-2 | CHLORURE DE BENZALKONIUM | C N | 34 50 22 | 2.5 <= x % < 10 |

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----------|-----------|--------------|-------|-------------------------------|----------------|
| | 80-56-8 | 201-291-9 | PIN-2(3)-ENE | Xn N | 10 36/38 50/53 65 | 0 <= x % < 2.5 |
| | 9005-90-7 | 232-688-5 | TEREBENTHINE | Xn N | 10 20/21/22 36/38 43 51/53 | 0 <= x % < 2.5 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|----|---|-------|-------------------|----------------|
| 005-018-00-2 | 10486-00-7 | - | ACIDE PERBORIQUE (HBO(O2)), SEL DE SODIUM, TÉTRAHYDRATÉ | T | 61.G2 37 41 62.F3 | 0 <= x % < 2.5 |

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----------|-----------|--------------|-------|-------------------------------|----------------|
| | 9005-90-7 | 232-688-5 | TEREBENTHINE | Xn N | 10 20/21/22 36/38 43 51/53 | 0 <= x % < 2.5 |

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| ACGIH/TLV | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
|-----------|--------|-------|----------|-------------|-----------|
| 80-56-8 | 20 ppm | - | - | - | - |

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes à coques.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : non concerné.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non concerné.
Température d'auto-inflammation : non concerné.
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Selon la Directive 2006/8/CE:

| CAS | CE | | |
|------------|-----------|---------------------------|----------|
| 68424-85-1 | 270-325-2 | CHLORURE DE BENZALKONIUM | |
| | | CL50 (Poisson) 96h (mg/l) | 0.930000 |
| | | CE50 (Daphnie) 48h (mg/l) | 0.016000 |
| | | CI50 (Algue) 72h (mg/l) | 0.049000 |

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(chlorure de benzalkonium)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
| | 9 | M6 | III | 9 | 90 | LQ7 | 274 335 601 | E1 | 3 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|-----------------|----|
| | 9 | - | III | 5 L | F-A,S-F | 179 274 335 909 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|-----|
| | 9 | - | III | 914 | 450 L | 914 | 450 L | A97 A158 | - - |
| | 9 | - | III | Y914 | 30 kg G | - | - | A97 A158 | - - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

Contient du 232-688-5 TERE BENTHINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Contactez le centre anti poisons le plus proche

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau

Ne pas réutiliser l'emballage.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

| N° | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|------|--|--------|-------|
| ICPE | | | |
| 1171 | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 200 t | AS | 4 |
| | b) Inférieure à 200 t | A | 2 |
| 1172 | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | 1. Supérieure ou égale à 200 t | AS | 3 |
| | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | A | 1 |
| | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | DC | |
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : | | |
| | a) supérieure ou égale à 5 t/j | A | 2 |
| | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j | D | |

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|------------|--|
| R 10 | Inflammable. |
| R 20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R 34 | Provoque des brûlures. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| R 37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| R 50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 61.G2 | Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. |
| R 62.F3 | Risque possible d'altération de la fertilité. |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :
- (r)-p-mentha-1,8-diène

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | TP |
|-----|-----|---|----|
| | | | |

| | | | |
|--------------------------|------------|------------|----|
| CHLORURE DE BENZALKONIUM | 68424-85-1 | 50.00 g/kg | 02 |
|--------------------------|------------|------------|----|